



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de l'Immigration

**Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers
pour des raisons privées¹**

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite obtenir une autorisation de séjour pour raisons privées doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration sans ses attributions.

Il doit indiquer son identité (nom, prénoms et coordonnées) et prouver, selon le cas :

- qu'il dispose de ressources suffisantes pour vivre sans s'adonner à un travail rémunéré ;
- la rupture de la vie commune entre le regroupant et le regroupé dans les cas prévus à l'article 76 de la loi ;
- des liens personnels et familiaux stables et intensifs s'il ne remplit pas les conditions du regroupement familial ;
- des motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité.

Il doit en outre joindre les documents suivants :

- la copie du passeport intégral, certifiée conforme à l'original ;
- un acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ou un *affidavit* ;
- la preuve d'une assurance maladie ;
- la preuve d'un logement approprié.

Pour les personnes visées aux points b), c) et d) de l'article 78, paragraphe (1), les ressources suffisantes sont appréciées par référence au revenu minimum garanti et au regard des conditions de logement.

N.B. Les documents à produire doivent soit être apostillés par l'autorité locale compétente du pays d'origine, soit être légalisés par l'autorité locale compétente du pays d'origine et authentifiés par l'ambassade. Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

¹ article 78 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration